

Département
du

Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D' HERSIN-COUPIGNY

Arrondissement de Lens



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

INTRODUCTION

CONTEXTE LEGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Les objectifs du débat d'orientation budgétaire Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Les obligations légales. La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury) ;

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants. Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Dans les communes de plus de 10 000 habitants et plus, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Le Fonds monétaire international confirme prévoir une accélération de la croissance économique mondiale en 2017, grâce notamment à davantage de dynamisme en zone euro et en Chine.

La croissance de l'économie va s'accélérer au niveau mondial cette année et en 2018 par rapport aux précédentes prévisions, selon les perspectives économiques mondiales actualisées du Fonds monétaire international (FMI), publiées dimanche 23 juillet.

Dans une actualisation de ses chiffres publiés en avril, l'institution économique internationale prévoit notamment une croissance plus forte que prévu au sein de la zone euro. Notamment grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et, dans une moindre mesure, de la France et de l'Allemagne.

Elle a toutefois révisé à la baisse ses attentes pour les États-Unis. Une croissance globale de 3,6 % en 2018

"La reprise de la croissance mondiale annoncée (en avril) suit son cours comme prévu : la production mondiale devrait enregistrer une croissance de 3,5 % en 2017 puis de 3,6 % en 2018.

Ces projections inchangées masquent toutefois des différences entre les pays. Aux États-Unis, la croissance devrait être inférieure aux prévisions d'avril, en partant essentiellement de l'hypothèse que la politique budgétaire sera moins expansionniste que prévu", explique le FMI.

En conséquence, les chiffres pour les États-Unis ont été révisés à 2,1 % cette année et en 2018 contre respectivement 2,3 % et 2,5 % envisagés au printemps.

En Grande-Bretagne, la croissance devrait également ralentir à 1,7 % (-0,3 point par rapport à avril) cette année, "en raison

d'une activité plus faible que prévu au premier trimestre", même si elle devrait se maintenir à 1,5 % l'an prochain. "

En revanche, les prévisions pour 2017 ont été révisées à la hausse dans beaucoup de pays de la zone euro, dont l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie, où la croissance au premier trimestre 2017 a généralement dépassé les attentes grâce à une demande intérieure "plus vigoureuse que prévu", souligne le FMI.

Quant à la Chine, les prévisions ont été très légèrement relevées à 6,7 % (+0,1) cette année et 6,4 % (+0,2) en 2018 "en raison d'un niveau d'activité plus solide que prévu au premier trimestre, fruit de l'assouplissement précédemment consenti et des réformes liées à l'offre".

Pour les autres pays, la Russie voit ses prévisions de croissance inchangées à 1,4 % pour les deux années, tout comme l'Inde à respectivement 7,2 % et 7,7 %. Parmi les autres pays du G7, le Japon est à 1,3 % cette année (+0,1) et 0,6 % (inchangé) en 2018 et le Canada voit ses prévisions améliorées pour cette année à 2,5 % (+0,4) mais légèrement abaissées l'an prochain à 1,9 % (-0,1). Risques "globalement équilibrés"

"La croissance du commerce mondial et de la production industrielle s'est maintenue bien au-dessus des taux de 2015-16, quoiqu'en-deçà du rythme très élevé affiché à la fin 2016 et au début 2017", souligne l'institution basée à Washington, qui juge les risques pesant sur ce scénario "globalement équilibrés". "Malgré un repli des risques liés aux élections, les incertitudes restent considérables et pourraient s'aggraver, par exemple en raison des difficultés à prévoir l'évolution des politiques réglementaires et budgétaires aux États-Unis, des négociations sur la forme que prendra le Brexit, ou bien encore des risques géopolitiques.

Cela pourrait nuire à la confiance, avoir un effet dissuasif sur l'investissement privé et affaiblir la croissance", prévient toutefois le FMI.

Il met également en garde contre un échec des efforts des autorités chinoises pour maîtriser "une croissance excessive du crédit" qui provoquerait un ralentissement brutal de la croissance " susceptible de se répercuter sur d'autres pays par le truchement du commerce et des prix des produits de base, ou en provoquant une crise de confiance".

Projet de Loi de Finances 2018

A l'heure de la rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire, nous commençons à disposer d'indications plus précises sur les intentions du Gouvernement. Les premiers textes budgétaires posent le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat.

Le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7 % et une inflation de 1 % cette année et l'an prochain. Outre la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif, le gouvernement se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- 5 points de PIB de dette publique en moins ;
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins ;
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

Dès l'année prochaine, 15 milliards d'euros d'économies sont attendus des administrations publiques dont 3 milliards de la part des collectivités locales, 5 milliards de la Sécurité sociale et 7 milliards de l'Etat.

Il ressort des déclarations de l'Exécutif de l'Etat que la démarche se présente comme relativement proche de celle du précédent quinquennat.

Ainsi, l'effort demandé aux collectivités devrait être proportionnel aux poids des administrations publiques locales dans la dépense publique totale (soit environ 20% environ 13Mds d'€ sur les 65Mds envisagés pendant le quinquennat).

Le Premier Ministre précise qu'en 2018 les collectivités locales paieront leur part d'effort dans le domaine des dépenses de fonctionnement et d'investissement et ceux qui ne joueront pas le jeu subiront un mécanisme de correction l'année d'après.

Pour atteindre les trois objectifs cités plus haut, le gouvernement promet que l'Etat assumera sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribueront activement et régulièrement.

Et c'est donc toute une palette d'outils, plus ou moins contraignants, qui a été présentée. Ainsi, une procédure de contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités et groupements est prévue à l'article 10 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour obtenir 13 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de fonctionnement « par rapport à leur évolution spontanée ».

Cela devrait aboutir à un plafond annuel de hausse de +1,2 %, hors inflation, mais avec les budgets annexes.

Ces contrats, qui ne devraient pas être bouclés avant le premier semestre 2018 au plus tôt, seront dotés d'un « mécanisme de correction », qui reste à négocier via la Conférence nationale des territoires.

Néanmoins, le gouvernement indique déjà qu'il consistera « en une correction appliquée sur les concours financiers de l'Etat ou bien sur les ressources fiscales affectées aux collectivités ».

En clair : des nouvelles baisses de dotations et/ou des prélèvements sur fiscalité sont à prévoir dès 2019 pour les collectivités récalcitrantes.

L'article 10 de la loi de programmation fixe également un Objectif d'Evolution des Dépenses Locales (ODEDEL) assis, et c'est une nouveauté, sur deux indicateurs :

l'évolution des dépenses de fonctionnement et la réduction du besoin de financement.

L'objectif est écrit noir sur blanc : « s'assurer de la contribution positive des administrations publiques locales au désendettement public [...] sans pénaliser l'investissement ».

Mais ce n'est pas tout puisqu'une « règle d'or renforcée » est également prévue à l'article 24 du PLPFP.

La règle d'or actuelle interdit aux collectivités locales d'adopter un budget en déséquilibre et d'emprunter pour financer leur fonctionnement. Mais le gouvernement veut aller plus loin en encadrant le ratio d'endettement qui sera décliné par catégories de collectivités et inscrit dans le code général des collectivités territoriales.

Sous l'œil des préfets et des chambres régionales des comptes, ce nouveau ratio vise, là encore, à « s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités ». Il serait fixé à une Capacité de Désendettement (nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires à la résorption de la dette) à 12 ans.

Avec cette piste d'atterrissage des dépenses tracée sur cinq ans, le gouvernement pousse les grandes collectivités à accentuer leur effort de mutualisation, mais aussi de fusion, ou de création de communes nouvelles.

Les élus disposeraient donc de plus de libertés pour organiser leurs collectivités et l'Etat n'imposerait pas de regroupements de communes mais dans le cadre de pactes, il accompagnerait les regroupements ou les approfondissements dans les liens intercommunaux que les élus mettraient en place.

Si les efforts demandés sont accomplis, le gouvernement prévoit un bonus sous forme de dotation d'investissement. En revanche, si les dépenses n'étaient pas réduites suffisamment, les collectivités écoperaient d'un malus qui reste à déterminer avec les collectivités.

Pour ce qui concerne la Taxe d'Habitation, le Président de la République s'est engagé à ce que les communes et communautés bénéficient d'une compensation financière – y compris pour les nouveaux habitants - et conservent le pouvoir de fixer le taux de la taxe.

Ce rapport est articulé autour de 4 axes :

- I- La Section de Fonctionnement
 - 1- Résultats Provisoires 2017
 - 2- Structure des dépenses et recettes

- II- Autofinancement et Endettement
 - 1- Formation et évolution de l'autofinancement
 - 2- Situation de la dette

- III- La Section d'investissement
 - 1- Résultats 2017 et Restes à Réaliser
 - 2- Les projets 2018 et suivants

- IV- Prospective budgétaire
 - 1- Hypothèses de travail
 - 2- Evaluation à fin 2020

Les sources utilisées pour élaborer ce document sont :

- Les Comptes Administratifs 2013 à 2016
- Le Compte Administratif provisoire 2017
- Les notifications de l'Etat relatives aux dotations 2017 & des estimations pour 2018 (DGF, DSR, DNP ...)
- Les fiches 1259 COM & 1288M de l'année 2017 relatives aux données de fiscalité.
- Les moyennes nationales de référence sont celles de 2016, les dernières connues à ce jour.

LEXIQUE :

- CAF : Capacité d' Auto Financement
- CABBALR : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys-Romane
- CFE : Contribution Foncière des Entreprises
- DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DNP : Dotation Nationale de Péréquation
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ex : Artois Comm, SIVOM du Bruaysis ...)
- GVT : Glissement Vieillesse Technicité
- FDTP : Fond Départemental de la Taxe Professionnelle
- FNGIR : Fond National de Garantie Individuelle des Ressources
- FPIC : Fond de Péréquation Intercommunale & Communale
- RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- TP : Taxe Professionnelle
- TH : Taxe d'Habitation
- TFB : Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Charge de la dette = Annuité de la dette (Capital + intérêts) / Recettes Réelles de Fonctionnement

Capacité d'autofinancement courant = Dépenses fonctionnement + Annuité en capital / Recettes fonctionnement

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Résultats provisoires 2017

L'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à **+ 543 316 €**, en hausse de 313 493 €. C'est un très bon résultat, essentiellement pour 3 raisons : le transfert à la CABBALR de 50% des charges de la piscine, la maîtrise des dépenses courantes, et un rappel de fiscalité relatif à l'exercice 2015.

✚ Les **Dépenses** de Fonctionnement se sont établies à **5 912 999 €**, en baisse de -350 082 €, soit - 5,59%.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux chapitres de dépenses de l'exercice et leurs évolutions sur les 4 dernières années.

	2014	2015	2016	2017
<i>Dépenses courantes « travaux en régie »</i>	76 800 €	153 400 €	171 300 €	98 500 €
<i>Dépenses courantes hors « travaux en régie »</i>	1 562 200 €	1 531 800 €	1 530 700 €	1 301 600 €
Dépenses courantes totales (011)	1 639 000 €	1 685 200 €	1 702 000 €	1 400 100 €
<i>Charges de Personnel « travaux en régie »</i>	87 500 €	75 500 €	148 400 €	84 400 €
<i>Charges de personnel hors « régie »</i>	3 446 100 €	3 569 500 €	3 497 300 €	3 451 300 €
Charges de Personnel totales (012)	3 533 600 €	3 645 000 €	3 645 700 €	3 535 700 €
Autres charges de gestion courante (65)	691 800 €	687 600 €	526 100 €	564 700 €
Charges financières (66)	98 300 €	113 400 €	105 900 €	103 100 €
Charges exceptionnelles (67)	11 400 €	11 100 €	79 000 €	34 600 €
Opérations d'ordre (042) (amort. seuls)	176 000 €	172 000 €	202 000 €	222 800 €
TOTAL	6 150 100 €	6 314 300 €	6 260 700 €	5 861 000 €

✓ Chapitre 011 charges à caractère général

En baisse de 301 800€, elles peuvent être décomposées comme suit : transfert de charges de la piscine pour -140 000€ environ, -75 000€ de matériaux pour les travaux en régie, -75 000€ d'électricité. Sur ce dernier point, une partie des dépenses 2017 ont été présentées au paiement à la trésorerie début 2018, ce qui fausse un peu la lecture des résultats de ce poste.

✓ Chapitre 012 charges de personnel

En baisse brute de 110 000€, les dépenses de personnel ont vu se croiser 2 phénomènes : les charges relatives à la piscine d'abord, pour -180 000 € environ, et une transformation d'une partie de nos « contrats aidés » en CDD, entraînant une hausse des charges patronales (parallèlement à une baisse de nos remboursements par l'Etat).

La part des dépenses de nos agents contractuels passe donc de 482 000€ en 2016 à 527 000€ en 2017.

✓ Chapitre 65 autres charges courantes

Elles sont restées stables en 2017. La hausse de 40 000€ correspond au retour de la subvention versée au CCAS à 210 000€, comme évoqué au DOB 2017.

✓ Chapitre 66 charges financières

Stables, elles n'appellent pas d'observation.

Les emprunts mobilisés courant 2017 ne produiront leurs effets sur le budget communal qu'à compter de l'exercice 2018.

✓ Le chapitres 67 charges exceptionnelles

Nous avons observé en 2017 une augmentation du nombre de bourses communales versées aux hersinois(es), qui passe de 127 en 2016 à 155 en 2017. La dépense correspondante annuelle s'établit désormais à 10 450€ (contre 2760€ en 2015, avant revalorisation).

Les **Recettes** de Fonctionnement ont atteint **6 456 316 €**, en baisse de - 36 589 € (-0,56 %).

De la même manière que pour les dépenses, voici un tableau reprenant le détail des recettes et leur évolution :

	2014	2015	2016	2017
Atténuations de charges (013)	205 500 €	95 000 €	182 800 €	136 600 €
Produit des services & du domaine (70)	255 200 €	288 200 €	688 800 €	646 600 €
Impôts & taxes (73)	2 688 100 €	2 822 100 €	2 848 300 €	2 931 900 €
Dotations & subventions (74)	2 863 600 €	2 818 600 €	2 359 900 €	2 421 700 €
Autres produits de gestion courante (75)	54 100 €	77 700 €	75 800 €	75 600 €
Produits exceptionnels hors cessions (77)	29 600 €	39 200 €	14 600 €	38 400 €
Opérations d'ordre (040) (travaux en régie)	164 300 €	229 000 €	320 000 €	198 600 €
TOTAL	6 260 400 €	6 389 800 €	6 490 200 €	6 449 400 €

✓ Chapitre 013 atténuations de charges

La finalisation de dossiers de maladie de certains de nos agents auprès de l'assureur de la commune a permis de percevoir en 2017 environ 90 000€ de plus que la prévision du budget primitif.

✓ Chapitre 70 recettes des services et du domaine

Les recettes de ce chapitre sont en légère hausse de +8 000€ ; la diminution nette de l'ordre de -50 000€ correspond quant à elle au transfert des entrées de piscine à la CABBALR.

✓ Chapitre 73 impôts et taxes :

Le chapitre est globalement en hausse de +83 600€ mais à nouveau les mouvements financiers appellent quelques explications complémentaires.

Les impôts « ménages » ont diminué de -20 443€ ; bien que nos bases fiscales aient naturellement progressé par rapport à 2016, la baisse résulte de la décision du conseil municipal en 2017 de baisser les taux d'imposition communaux.

Evolution des ressources fiscales :

Année	2015	Evolution 14-15	2016	Evolution 15-16	2017	Evolution 16-17
TH						
Bases	5 282 000	-1,18%	5 121 500	-3,04%	5 131 200	+1,89%
Taux	17,04%	0	17,04%	0	16,67%	-2,17%
Produit	900 000	-2,28%	872 700	-3,04%	855 400	-1,98%
TFB						
Bases	4 407 000	6,94%	4 493 500	1,96%	4 556 600	+1,40%
Taux	25,43%	0	25,43%	0	24,88%	-2,17%
Produit	1 121 000	6,76%	1 142 500	1,92%	1 133 700	-0,77%

Nous avons été bénéficiaires, comme d'autres communes du secteur, d'un rappel de 2015 de +160 500€, cette recette exceptionnelle contribuant très largement aux résultats de l'exercice.

L'attribution de compensation de la CABBALR a baissé de -74 300€, la DSC a quant à elle progressé de +25 000€.

Le FPIC est en baisse de -25 000€.

Preuve de la légère reprise économique, les droits de mutation ont progressé de +23 900€, pour s'établir à 101 300€ en 2017.

✓ Le chapitre 74 dotations et participations

Les ressources globales de ce chapitre sont en hausse de +61 800€ en 2017. Pour autant ce n'est pas grâce à la DGF, de nouveau en recul de - 53 300€, mais par les hausses de la DSR (+40 000€) et de la DSU (+35 300€) pour laquelle la répartition a cette fois-ci été uniforme sur le territoire.

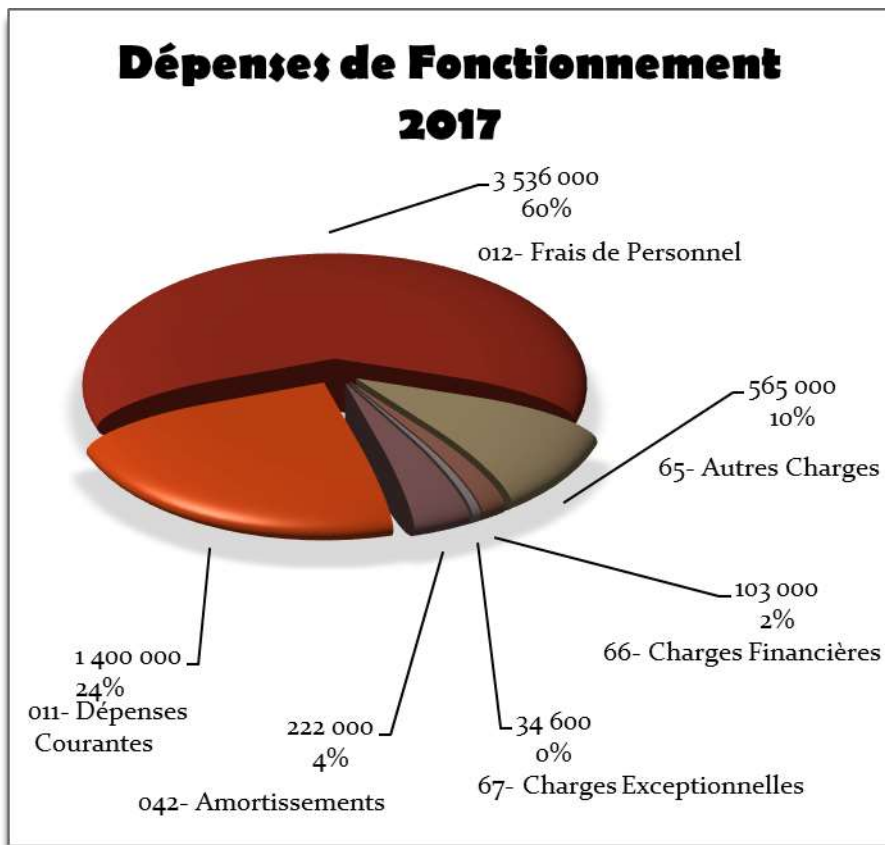
A noter enfin des participations en hausse pour nos contrats aidés, pour partie suite à des rappels en 2017 de situations datant de l'exercice 2016 (+ 29 000€)

✓ Le chapitre 75 des autres produits

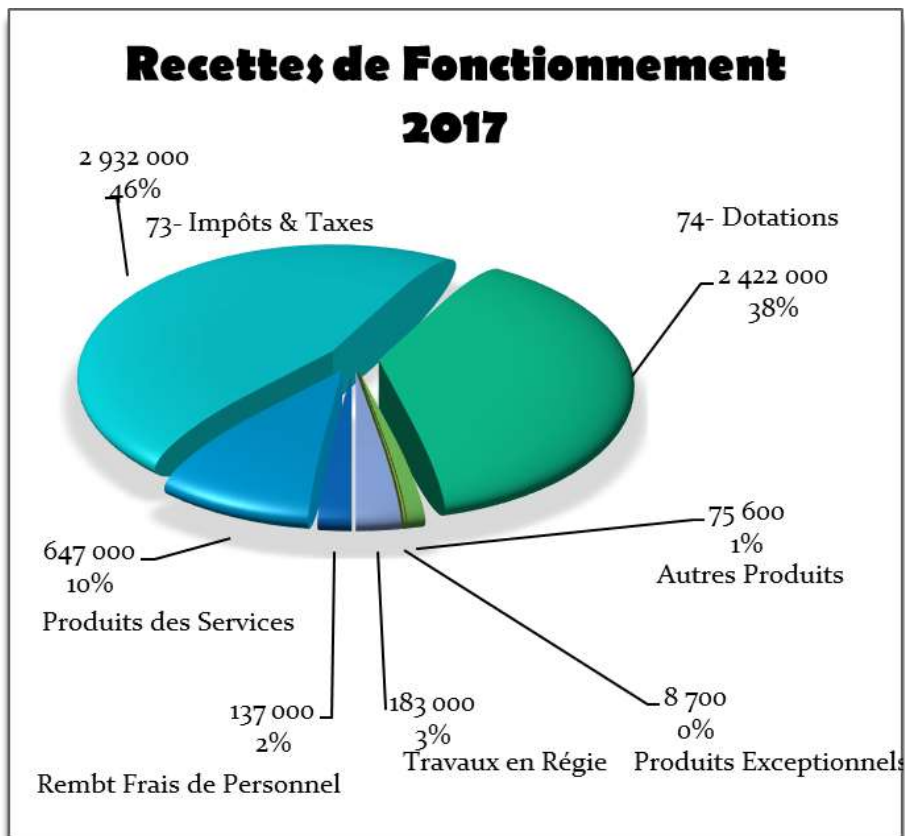
Stables aux alentours de 75 000€ , elles n'appellent pas de précision supplémentaire.

2. Structure des dépenses et recettes

✚ En ce qui concerne les **dépenses** (hors cessions) :



✚ Du côté des **recettes** (hors cessions) :



✚ Variation de nos principales ressources de l'exercice 2017 :

Compte	Libellé	2016	2017	Variation en €
7321 / 73211	Attribution de Compensation	347 011 €	272 712 €	-74 299 €
7322 / 73212	DSC	68 407 €	96 474 €	+25 067 €
7323 / 73221	FNGIR	2 249 €	2 062 €	-187 €
7325 / 73223	FPIC	173 556 €	148 489 €	-25 067 €
7411	DGF	937 887 €	884 570 €	-53 317 €
74121	DSR	157 932 €	197 941 €	+40 009 €
74123	DSU	556 351 €	591 672 €	+35 321 €
74127	DNP	148 285 €	145 534 €	- 2 751 €
748314	Compensation état TP	12 043 €	3 748 €	-8 295 €
74834	Compensation état TF	17 809 €	11 954 €	-5 855 €
74835	Compensation état TH	85 842 €	112 745 €	+26 903 €
	TOTAL	2 507 372 €	2 467 901 €	-39 471 €

✚ Structure des dépenses et recettes de l'exercice par pôle d'activité (fonction).

	Non Ventilable	Services Généraux	Enseignement & Affaires Scolaires	Sport & Culture	Enfance & Jeunesse	Famille & Petite Enfance	Aménagements Urbains
Dépenses	375 825 €	2 481 143 €	907 000 €	390 474 €	642 709 €	378 008 €	738 896 €
<i>Poids relatif</i>	6.35%	41.95%	15.34%	6.60%	10.87%	6.39%	12.50%
Recettes	5 002 985 €	637 385 €	212 580 €	34 895 €	297 947 €	196 528 €	73 995 €
<i>Poids relatif</i>	77.49%	9.87%	3.29%	0.54%	4.62%	3.04%	1.15%
Solde par pôle	+4 627 160 €	-1 843 758 €	-694 420 €	-355 579 €	-344 762 €	-181 480 €	-664 901 €

Hersin-Coupigny a consacré plus de 39% de son budget pour tout ce qui touche à nos enfants (école, sport, centre de loisirs, périscolaire et TAP, accueil de crèche).

Disséminé dans les dépenses des « services généraux » et les autres pôles, l'entretien des bâtiments par notre personnel communal atteint 524 900€, ce qui représente 8,9% du total de nos dépenses.

✚ **En conclusion,**

Malgré une légère baisse de nos ressources institutionnelles, la commune a su poursuivre ses efforts en matière de rationalisation des dépenses courantes, pour une baisse globale de 5.59%.

La ressource complémentaire de fiscalité a permis d'obtenir sur l'exercice 2017 un résultat de fonctionnement au-delà de nos prévisions.

II. AUTOFINANCEMENT - ENDETTEMENT

1. Formation et évolution de l'Autofinancement

Comme nous l'avons vu ci-dessus, sous réserve des dernières vérifications avec la perception, le **Résultat de Fonctionnement** de l'exercice 2017 s'élève à **+ 543 316,84 €**.

Le résultat cumulé s'établit donc à **+ 1 093 316,84 €** au 31/12/2017.

Evolution de la CAF brute (= Rec. Fonctionnement hors cessions – Dép. Fonctionnement hors cessions et amortissements) et de la CAF nette (= CAF brute – annuité de la dette en capital)

	2014	2015	2016	2017
CAF Brute	286 093 €	228 137 €	431 798 €	766 130 €
Annuité de la dette	207 932 €	286 587 €	273 863 €	290 036 €
CAF nette	78 161 €	-58 450 €	157 935 €	476 094 €
CAF nette / habitant	13 €	-9 €	26 €	77 €

2. Situation de la dette

2 emprunts ont été réalisés en 2017, tous deux relatifs aux rénovations/extensions du groupe scolaire Pergaud-Prin

Voici leurs caractéristiques principales :

Date réalisation	Fournisseur	Montant	Taux	Durée	Capital 2018	Intérêts 2018
27/07/17	CDC	749 000 €	1,83%	20 ans	31 351 €	13 400 €
22/09/17	Crédit Agricole	150 000 €	1,58%	15 ans	10 000 €	2 311 €

16 emprunts sont actuellement en cours

Le Capital Restant Dû au 31/12/2017 est de 4 402 154 €, ce qui en euros/habitants nous situe à 712 €, la moyenne de la strate étant en 2016 à 842€/habitant.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif de nos charges financières de 2016 à 2021.

Exercice	CRD au 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	CRD au 31/12	Dettes / habitant	Charge de la dette
2016	3 767 053	379 498	105 635	273 862	3 793 190	608 €	5,84%
2017	3 793 190	394 786	104 750	290 036	4 402 154	712 €	6,11%
2018	4 402 158	424 422	111 006	312 976	4 089 178	662 €	6,57%
2019	4 089 178	427 833	103 458	324 375	3 764 803	609 €	6,62%
2020	3 764 803	424 780	94 598	330 182	3 434 622	556 €	6,58%
2021	3 434 622	421 719	85 536	336 182	3 098 439	501 €	6,53%

(Population : 6180 habitants en 2017)
(Recettes fonctionnement : 6 456 316€)

Rappel : charge de la dette = annuité / recettes fonctionnement

La charge de la dette reste dans des proportions acceptables, la commune cherchera en parallèle pour les exercices à venir à conserver un excédent annuel de fonctionnement de l'ordre de 300-350 000€.

Nouveauté de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, vous est présenté ci-dessous un tableau reprenant par exercice les objectifs de besoin financement (OBF), défini comme les emprunts minorés des remboursements de dettes.

Celui-ci, contrairement au tableau ci-dessus, intègre les emprunts envisagés en 2018 et 2019.

Si l'OBF est positif, la commune a aggravé son endettement sur l'exercice ; si l'OBF est négatif, la commune se désendette.

Exercice	2018	2019	2020	2021
Emprunts	300 000 €	250 000 €	0	0
Rembt dettes	312 976 €	339 375 €	357 682 €	363 682 €
OBF	-12 976 €	-89 375 €	-357 682 €	- 363 682 €

III. L'INVESTISSEMENT

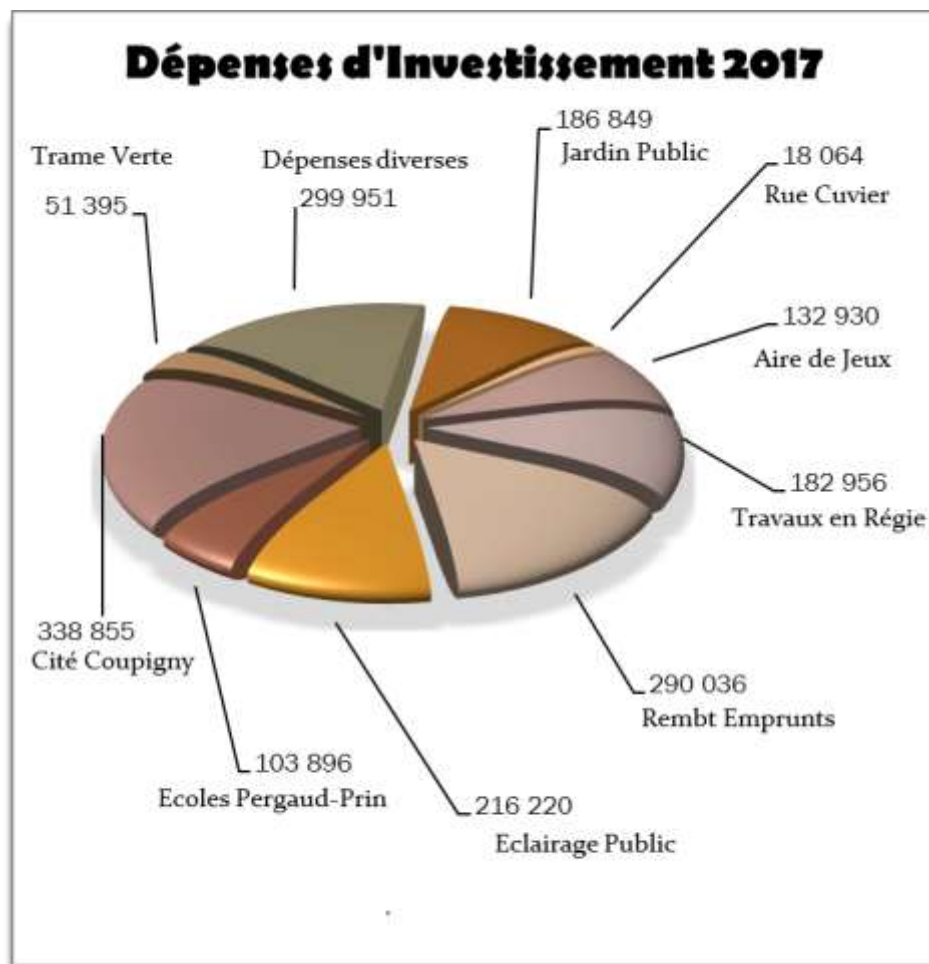
1. Résultats 2017 et les Restes à Réaliser

Le **Résultat d'Investissement** 2017 atteint **+ 54 031,73 €**, décomposé en 1 836 803,64 € de dépenses hors opérations patrimoniales et 1 890 835,37 € de recettes hors opérations patrimoniales.

	Dépenses	Recettes
Report 2016 (1)	185 677,54 €	€
Exécution 2017 (2)	1 895 599,42 €	1 949 631,15 €
Solde au 31/12/17 (3 = 1+2)	131 645,81 €	
Restes à réaliser (4)	1 501 720 €	1 424 421 €
SOLDE CUMULE (= 3+4)	208 944,81 €	

Le solde cumulé au 31/12/2017, qui correspond à notre besoin de financement minimal à affecter en 2018, est inférieur à l'autofinancement prévisionnel voté au Budget 2017 (pour mémoire 340 000€). Il est envisagé d'inscrire au Budget 2018 la somme de 543 316€.

✚ **Détail des dépenses et recettes**



Les travaux en régie ont permis de terminer la réhabilitation des bureaux des étages de la mairie, d'aménager des placards au complexe Futura, et de débiter la réhabilitation de classe de l'école Vallès (celle-ci continuera en 2018).

L'opération 14 « Amélioration éclairage public » a vu se terminer la phase 2016 des remplacements des dispositifs énergivores, et se réaliser la plus grosse partie du programme 2017.

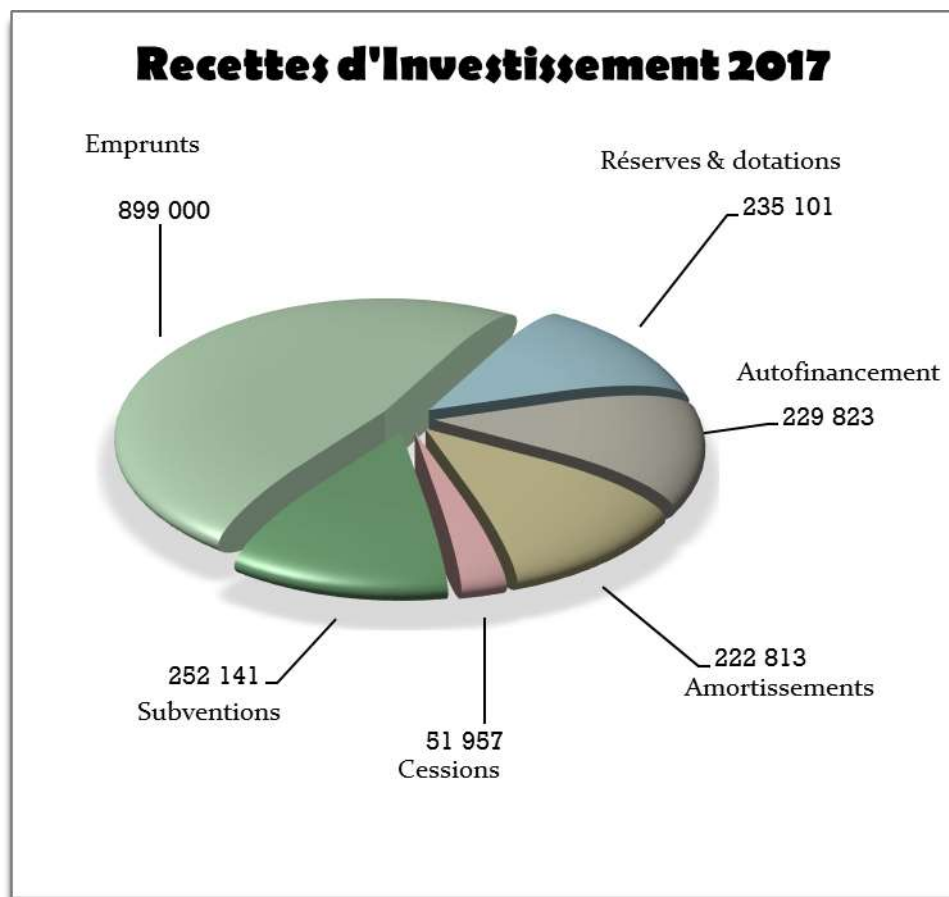
Au sein de l'opération 11 « divers » ont été payées les dépenses relatives à l'aménagement du jardin public et à la création d'une aire de jeux rue Lamendin ; ces projets ont été individualisés dans le graphique ci-dessus.

Pour le reste, presque 102 000€ ont été consacrés à l'amélioration de nos bâtiments publics, et 53 000€ à la rénovation de la voirie.

L'opération 12 « Trame verte & bleue » est toujours en cours au 31/12/2017 ; il reste à payer sur l'exercice 2018 environ 24 000€.

La réhabilitation du groupe scolaire Pergaud-Prin, opération 16, a débuté en 2017, la plus grosse partie de la dépense se fera courant 2018. Les travaux devraient se terminer 1^{er} semestre 2019.

Enfin, les travaux de voirie incombant à la commune pour la rénovation de la cité de Coupigny (opération 99501) ont enfin repris en 2017, après que le bailleur ait remis en route son programme de constructions de logements. Au 31 décembre, il reste environ 115 000€ à payer dans le cadre de ce marché.






La commune a perçu 252 000€ de subventions en 2017, pour les projets suivants : réhabilitation de l'espace Cachin, aire de jeux rue Lamendin, programme de rénovation de l'éclairage public 2016.

Les recettes affectées en « réserves & dotations » regroupent notamment le FCTVA (166 998€) et la Taxe d'aménagement (48 818€). En 2017 vient s'y ajouter une créance de TVA pour 19 284€.

✚ Les Restes à réaliser s'élèvent à € en dépenses et € en recettes ; en voici le détail

Opération	Libellé	Dépenses reportées	Recettes reportées
024	Cessions		
11	Divers	239 000	138 775
12	Trame Verte & Bleue	24 380	80 096
13	VRD rue de Verdrel		43 820
14	Eclairage Public		75 000
15	Accessibilité	40 000	10 000
16	Réhabilitation Ecole Pergaud	855 100	540 000
90501	VRD Cité de Coupigny	115 140	286 594
99904	VRD Rue Cuvier		20 216
99905	VRD Cité n°9	228 100	229 920
	TOTAL	1 501 720 €	1 424 421 €

2. Les Projets 2018 et suivants

-  Travaux de mise en conformité dans le cadre de l'accessibilité.
-  Réhabilitation du groupe scolaire Pergaud-Prin.
-  Acquisition des locaux de l' ESAT rue Carlier, pour y installer l'intégralité des Services Techniques de la commune (prévision 2019).

IV. PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Vous la trouverez ci-annexée, elle a été réalisée pour la période 2018-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, est invité à débattre de ces constatations et orientations, dans l'esprit de l'ordonnance de 2005.